

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 26/03/2026

**Délibération n° 2026-16 Création des commissions municipales et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 11 commissions municipales composées comme suit :

Finances	4 membres
Travaux- espaces verts	4 membres
Scolaire- Petite Enfance	3 membres
Communication	2 membres
Environnement – Plan Climat – Développement Durable	5 membres
Sports	3 membres
Culture	3 membres
Vie associative – animations	3 membres
Cérémonies	4 membres
Sécurité, défense, Citoyenneté	3 membres
Urbanisme – cadre de vie	4 membres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Adopte la proposition de Monsieur le Maire

**Article 2 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code précité et notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances	Eric BOUVARD, Jean-Pierre BARLET, Florian WARGNIER, Philippe COMBET
Travaux- espaces verts	Michel ESCOFFIER, Jean-Pierre BARLET, Estelle FRATTINI, Alexandre DONABEDIAN
Scolaire- Petite Enfance	Martine AZIZ-GUILLEMOT, Christian JEAN, Eric BOUVARD
Communication	Séverine LIETSCH, Gaëlle CHAMBARD

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée F.lepalto.com

99\_DE-003-210902041-20260402-202616-DE

Environnement – Plan Climat – Développement Durable	Corinne CHARPENAY, Florian WARGNIER, François POIRIER, Alain JOUBERT, Adeline ANCENAY
Sports	Adeline ANCENAY, Christian JEAN, Axel BACHELARD
Culture	Pierre NEVEUX, Corinne CHARPENAY, Estelle FRATTINI
Vie associative – animations	Véronique BENEZECH, François POIRIER, Axel BACHELARD
Cérémonies	Nicole PICHAT, Jean-Pierre BARLET, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH
Sécurité, défense, Citoyenneté	Hélène BONETTI, Florian WARGNIER, Coralie PERSIANI
Urbanisme – cadre de vie	Jean-Pierre BARLET, Alexandre DONABEDIAN, Véronique BENEZECH, Corinne CHARPENAY

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 10/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée F.legalite.com